

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**
Séance du **06 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le trente octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			Liliane BORTOLUZZI
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT			Eric FRULLINO
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ		X		Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET			Philippe LANGANNE	David DEVULDER			Jean-Marc STEDILE
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2023-108	RESSOURCES HUMAINES – NOUVEAU RÉGIME D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT
--------------	------------	--------------------------------------------------------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967,
VU la délibération du conseil municipal n° 2022-38 du 25 avril 2022 relative aux titres restaurant, appelée à être abrogée à l'entrée en vigueur de la présente délibération,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023 ;
ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe au personnel selon lequel :

Les collectivités membres du service RH mutualisé ont confirmé leur volonté d'harmoniser les pratiques RH afin d'apporter plus de cohérence au service et une équité de traitement entre les agents à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, une réflexion a été portée avec la communauté de communes sur l'attribution des titres restaurant dans le but d'harmoniser et de sécuriser les dispositifs, tout en garantissant le pouvoir d'achat des agents. Le déficit actuel d'attractivité du secteur public au niveau national, ajoutée à une tension importante et reconnue sur le marché de l'emploi local, nécessitent en effet d'intégrer la dimension de l'aide sociale, dont l'attribution des titres restaurant constitue une part essentielle, à nos réflexions.

La commune de Sillingy souhaite s'engager pleinement dans cette démarche d'harmonisation en proposant un nouveau régime d'attribution des titres restaurant établi sur les règles de la présente délibération.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-108	RESSOURCES HUMAINES – NOUVEAU RÉGIME D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT
--------------	------------	--------------------------------------------------------------------------

Les principales évolutions concernent :

- L'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant de 5,55 € à 7 €,
- L'augmentation de la part employeur en passant d'une prise en charge de 50,5 % (2,80 €) à 60 % (4,20 €),
- Le calcul du nombre de titres restaurant, désormais attribués « au réel » selon les règles définies par les textes nationaux ainsi que par la commission nationale d'attribution des titres restaurant (interprétées le cas échéant par l'URSSAF).

L'annexe à la présente délibération détaille l'ensemble des règles d'attribution.

Une réflexion sera portée en 2024 sur le passage à la carte à puce (titre dématérialisé), en lien avec le nouveau marché à lancer pour retenir le prochain prestataire émetteur des titres restaurant.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2024, le nouveau régime d'attribution des titres restaurant tel que défini dans la présente délibération et son annexe
- D'abroger, à compter de la même date la délibération du conseil municipal n° 2022-38 du 25 avril 2022 relative aux titres restaurant
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	27				

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 08/11/2023
De sa mise en ligne le : 09/11/2023

Mairie de Sillingy